PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure-Orne
1 Avenue Foch
27000 EVREUX

EVREUX, le 05/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PPE

16 RUE DE LA REPUBLIQUE
27190 Conches-en-Ouche

Références :
Code AIOT : 0100001458

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement PPE implanté ZI les Pistes 27190 Conches-en-Ouche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les sociétés PPE et LTA Environnement exercent des activités de récupération de déchets soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais se sont installées sur un site sans autorisations préfectorales préalables. Les activités des 2 sociétés sont conjointes.

Lors de l'inspection du 16 janvier 2023, l'inspection a constaté la poursuite des activités d'entreposage et démontage de Véhicules Hors d'Usage (rubrique 2712 de la nomenclature icpe) et de transit et tri de déchets de métaux (rubrique 2713) malgré la mise en demeure de régularisation et de suspension du 3 août 2022, puis des arrêtés de consignation, amende et astreinte du 13 octobre 2022. Des arrêtés préfectoraux d'exécution d'office de travaux d'évacuation, d'occupation temporaire et d'apposition de scellés ont alors été signés le 17 mars 2023 à l'encontre de chacune des 2 sociétés PPE et LTA Environnement.

L'expulsion et les travaux d'office ont été réalisés à partir du 3 avril 2023 et une inspection est réalisée sur le site le 31 mai 2023 pour finaliser et poser les scellés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PPE
- ZI les Pistes 27190 Conches-en-Ouche
- Code AIOT : 0100001458
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les évacuations sont terminées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi des arrêtés d'exécution d'office de travaux d'évacuation, d'occupation temporaire et d'apposition de scellés du 17 mars 2023 (notifiés par LRAR reçues le 22/03/23).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi de l'arrêté d'apposition de scellés	Arrêté Préfectoral du 17/03/2023, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évacué ses affaires et matériels.
L'inspection a fait évacuer les VHU par la société DERICHBOURG d'Evreux.
Il reste différents tas de déchets divers, qui étaient déjà présents lorsque l'exploitant s'est installé.
Le site a été fermé et les scellés ont été posés par l'inspection.
Les clefs seront transmises au liquidateur judiciaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Suivi de l'arrêté d’apposition de scellés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2023, article 1

Thème(s) : Illégaux, scellés

Prescription contrôlée :
En application des dispositions de l'article L. 171-10 du code de l'environnement, il est ordonné l'apposition de scellés par un agent de la force publique, en présence de l'inspection des installations classées, sur le site exploité par la société PPE *ZI des Pistes de Conches sur la commune du Val Doré.*

Constats :
L'inspection des installations classées ouvre le site le matin et revient le fermer le soir (cadenas et scellés). Plusieurs jours ont été nécessaires pour vider le site : les 3/4, 4/4, 5/4, 13/4, 14/4, 17/4, 27/4, 17/5, 30/5 et 31/05/23, soit 10 jours.
L'exploitant a vidé le site de ses affaires, matériel et véhicules. Il laisse du petit matériel divers dans le bureau et le bâtiment.
Les 2 derniers jours, l'exploitant a évacué les pneus et roues qu'il déclare avoir déposés à l'intérieur du bâtiment lors de son exploitantion du site ; il en laisse encore à l'intérieur, notamment des roues de poids lourds car il n'a pas "travaillé" les poids lourds et ces roues étaient déjà là à son arrivée, il les a simplement regroupées.
Il reste différents contenants plus ou moins vides à l'intérieur du bâtiment pour lesquels il déclare aussi qu'ils étaient déjà présents lors de son arrivée.

À l'extérieur, il reste des déchets, qui étaient déjà présents à l'arrivée de l'exploitant, notamment :
• différents tas de pneus et roues, de poids lourds et de voitures, en différents endroits et dans les bâtiments à l'arrière du site ; l'exploitant explique avoir ramassé et regroupé les pneus, ce qui explique de nouveaux tas,
• un tas de morceaux de pare-chocs plastiques,
• un tas de balles de films plastiques,
• des tas de bois et gravats divers,
• des tas de DIB indéterminés.
Ces tas se dégradent au fil du temps et sont disséminés sur les 2,6 ha du site

L'inspection a fermé le site devant l'exploitant pour la dernière fois le 31 mai 2023 (bureaux et bâtiment) et reposé les scellés sur le portail ; le site est clos.

(voir planche photographique en annexe)

Observations :
L'exploitant a récupéré ses affaires et son matériel ; il a signé une attestation en ce sens.

Il reste différents déchets divers sur le site, qui étaient tous déjà présents à l'arrivée de l'exploitant selon ses déclarations.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet